

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-534

Remboursement de frais de pose de buse à M. LUCAS Joël, sis 2 route du Pont de Bois à Vue, suite à leur enlèvement lors de travaux de débusage par Pornic agglo Pays de Retz

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- Vu le procès-verbal d'élection du nouveau-vice-président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- VU l'arrêté n°AR 2023-281 du 28 septembre 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Claude CAUDAL, 2^{ème} Vice-Président,

CONSIDERANT que :

- lors des travaux de remise à ciel ouvert sur 125 m de fossés busés situés route du Pont de Terre à Vue en novembre 2022, Pornic agglo Pays de Retz a fait enlever les buses présentes dans ces fossés,
- qu'au numéro 2 route du Pont de Bois, les buses enlevées avaient été payées par M. LUCAS Joël pour un montant de 2 755,50 €TTC sur un linéaire de 66,50 m.

DECIDE

ARTICLE 1 : Qu'il convient de rembourser à M. LUCAS Joël le coût des travaux de pose de buses qui s'élève à un montant de 2 755,50 €TTC.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 13 décembre 2023

Le Président,
Jean-Michel BRARD